

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « QUAI DES ORFÈVRES »
PORTANT SUR LA MODIFICATION DU NOM DU
PRODUCTEUR À SAVOIR LA BOÎTE AUX LETTRES EN
LIEU ET PLACE DE THALIA PRODUCTION AINSI QUE
LA MODIFICATION DE L'ARTICLE IV PORTANT SUR
LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Vu la décision n°2023-253 du 7 juillet 2023 portant sur la
signature d'un contrat de cession pour la programmation du
spectacle « QUAI DES ORFÈVRES' le 26 mars 2024.

Considérant la liquidation de la Société THALIA
PRODUCTION, signataire initial du contrat de cession du 23
mai 2023,

Décision N°2024-79

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240325-2024-79-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec « LA BOÎTE AUX LETTRES » sise 119 chemin de la Poyat du Chêne – 01600 TOUSIEUX, représentée par Madame Caroline MOUNIER en sa qualité de présidente, pour la représentation de « QUAI DES ORFÈVRES » avenant portant sur la modification du nom du producteur, à savoir LA BOÎTE AUX LETTRES en lieu et place de THALIA PRODUCTION ainsi que la modification de l'article IV portant sur les dispositions particulières.

ARTICLE 2 :

Le solde de la représentation d'un montant de 4 747.50€ TTC sera effectué à l'ordre de LA BOÎTE AUX LETTRES et non plus THALIA PRODUCTION, le producteur ayant pris en compte l'acompte d'un montant de 4 747.50€ TTC versé le 14 juillet 2023 à THALIA PRODUCTION.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 26 mai 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le *25*

25 MARS 2024



Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture.

Hélène CORRE.